

ARRÊTÉ 2026\105

PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

11 RUE DES SAULES - GUERVILLE

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande par la Société PRS représentée par Christelle BLANCHOUIN, sise Z.A. Le Chêne – 7 rue des Fontenelles – 78920 ECQUEVILLY France, tél. 01.30.99.16.37, courriel : c.blanchouin@prs-intl.com sollicitant une autorisation temporaire de stationnement pour effectuer un emménagement, vendredi 16 octobre 2026 de 8h à 16h ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin de permettre l'installation et les manœuvres d'un véhicule d'emménagement ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La Société PRS est autorisée à occuper temporairement le domaine public et à réserver les emplacements de stationnement nécessaires à la réalisation de l'emménagement de Mme Josiane GEDEON.

Article 2 – Lieu et date

Cette autorisation concerne le stationnement et les opérations d'emménagement au droit de :

11 rue des Saules

78930 GUERVILLE

Le Vendredi 16 octobre 2026, de 8h00 à 16h00.

Article 3 – Véhicule concerné

L'autorisation concerne un véhicule d'emménagement présentant les caractéristiques suivantes :

- Type : camion de déménagement ;
- Volume : 20 m³ ;
- Longueur : 8 m ;
- Largeur : 3 m.

Le véhicule devra être stationné au droit du 11 rue des Saules.

Article 4 : Circulation et stationnement

La circulation et le stationnement seront interdits entre les n° 1^{er} et le 15 de la Rue des Saules à Guerville (Yvelines).

Une déviation sera mise en place à l'intersection de la rue des Saules et de la Rue des Vignes Blanches à Guerville (Yvelines).

Article 5 – Signalisation

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra mettre en place, avant le début de l'occupation, une signalisation réglementaire permettant d'informer les usagers et les riverains de l'interdiction temporaire de circuler et de stationner.

La signalisation devra être maintenue pendant toute la durée de l'autorisation.

Article 6 – Sécurité et responsabilité

Le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons, des automobilistes et des autres usagers de la voie publique pendant les opérations de déménagement.

Il sera responsable des dommages qui pourraient être causés au domaine public ou aux tiers du fait de cette occupation et des opérations réalisées.

Article 7 – Durée

La présente autorisation est accordée exclusivement pour la période indiquée à l'article 2, **soit le vendredi 16 octobre 2026 de 8h00 à 16h00.**

Elle pourra être retirée ou modifiée pour des raisons de sécurité, de circulation ou d'intérêt général.

Article 8 – Exécution

Monsieur/Madame le Directeur général des services, les services municipaux compétents et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 – Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 10 – Affichage

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des travaux 48h avant l'intervention, par le pétitionnaire ;

Article 11 – Exécution

Monsieur le Maire, l'entreprise intervenante et les services compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 12 : Le Maire de Guerville, la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :

Sté PRS

La Gendarmerie de Septeuil

Services techniques

Fait à Guerville, le 2 Octobre 2026,
Pour le Maire et par délégation,
L. BONNET, l'adjoint au maire,

